

Communiqué du Ministère du Travail, du Développement des Ressources Humaines et de la Formation

Service Minimum

Le Ministère voudrait rappeler que pour faire face à l'épidémie de coronavirus (COVID-19) et pour protéger la population, le Gouvernement a décrété un confinement sanitaire général jusqu'au 4 mai 2020.

Mais pour répondre aux besoins de base de la population dans cette période de confinement sanitaire, le Gouvernement a décidé de maintenir un SERVICE MINIMUM dans certains secteurs.

Le Ministère tient à souligner que les employés faisant l'objet d'un « Work Access Permit » sont tenus à se mettre à la disposition de leurs employeurs. Quant aux employés pour lesquels aucun « Work Access Permit » n'a été émis, ils sont tenus de demeurer confinés à leur domicile.

Le Ministère rappelle donc que –

- (i) il est du devoir des employeurs de demander au Commissaire de Police un « Work Access Permit » ;
- (ii) le Commissaire de Police jugera de l'opportunité de délivrer le « Work Access Permit » dans chaque cas particulier ;
- (iii) les employeurs doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour protéger la santé et la sécurité de leurs employés sur leurs lieux de travail;
- (iv) un employé faisant l'objet d'un « Work Access Permit » mais ayant des problèmes de santé doit faire une demande d'exemption auprès de son employeur qui pourra, le cas échéant, référer le cas à un médecin choisi par l'employeur pour un examen médical de l'employé demandant une exemption de travail ;
- (v) les employeurs devront assurer le transport de leurs employés dans les meilleures conditions possibles.

La contribution de tout un chacun est vitale dans cette période exceptionnelle. Le Gouvernement compte sur la collaboration de tous les employeurs pour assurer la protection de leurs employés. Nous comptons aussi sur la collaboration de tous les employés qui seront appelés à fournir un service minimum afin d'assurer la continuité du service auquel ils sont affectés.

16 Avril 2020